

CODIFICATION DES PROFESSIONS ET
CATEGORIES SOCIALES

- 10 – Agriculteurs
- 21 – Artisans
- 22 – Commerçant et assimilés
- 23 – Chefs d'entreprise de dix salariés ou plus
- 31 – Professions libérales
- 33 – Cadres de la fonction publique
- 34 – Professeurs et assimilés
- 35 – Professions de l'information, des arts et des spectacles
- 37 – Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
- 38 – Ingénieurs et cadres techniques d'entreprises
- 42 – Instituteurs et assimilés
- 43 – Professions intermédiaires de la santé et du travail social
- 44 – Clergé, religieux
- 45 – Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
- 46 – Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
- 47 – Techniciens
- 48 – Contremaîtres, agents de maîtrise
- 52 – Employés civils et agents de service de la fonction publique
- 53 – Policiers et militaires
- 54 – Employés administratifs d'entreprises
- 55 – Employés de commerce
- 56 – Personnels des services directs aux particuliers
- 61 – Ouvriers qualifiés
- 66 – Ouvriers non qualifiés
- 69 – Ouvriers agricoles
- 71 – Retraités agriculteurs exploitants
- 72 – Retraités artisans, commerciaux et chefs d'entreprises
- 73 – Retraités cadres et professions intermédiaires
- 76 – Retraités employés et ouvriers
- 81 – Chômeurs n'ayant jamais travaillé
- 82 – Personnes sans activité professionnelle